

Etat de l'Environnement wallon

Etudes - Expertises

L'utilisation des ressources forestières La politique forestière en région wallonne

Dossier scientifique réalisé dans le cadre de l'élaboration du
Rapport analytique 2006-2007 sur l'état de l'environnement wallon

Ce Rapport est réalisé sous la responsabilité exclusive de son auteur et n'engage pas la Région wallonne

Ir. Christian LAURENT
Division de la Nature et des Forêts
Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
Ministère de la Région wallonne

Septembre 2006

Ir. Christian LAURENT.

Attaché à la Direction des Ressources Forestières, Ch. LAURENT est chargé notamment de l'application en forêt wallonne de divers engagements internationaux, visant à une gestion durable de nos forêts. Il assure la promotion de cette gestion par différents outils tels que la certification forestière, par la réalisation périodique d'états des lieux de la forêt sous différents aspects : composition et santé des forêts, fonctions économiques, écologiques et sociales, à la fois au niveau régional, et au niveau belge dans le cadre de rapportages internationaux. Il coordonne également différents projets de recherche confiés aux Universités wallonnes. La thématique de la forêt et du changement climatique est également au centre de ses activités.

La Division de la Nature et des Forêts

La Division de la Nature et des Forêts est l'administration chargée de la gestion des milieux naturels et, en particulier, de la forêt wallonne. A ce titre, elle gère directement les forêts domaniales et les forêts des propriétaires publics, soit 15% du territoire wallon. Elle assure la promotion de la gestion durable de toutes les forêts wallonnes, soit une gestion assurant un équilibre optimal entre les fonctions économiques, écologiques et sociales des écosystèmes forestiers.

Elle est en outre responsable de la mise en œuvre des politiques forestière, de la chasse, de la pêche et de la conservation de la nature, pour lesquelles elle exerce également des fonctions de police.

Les Rapports sur "l'état de l'environnement wallon" sont établis par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE) du Ministère de la Région wallonne, en étroite collaboration avec les universités et les centres de recherche francophones de Wallonie et de Bruxelles (Art. 5 du Décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable).

Le 31 mai 2002, le Gouvernement wallon a adopté une convention -cadre pour financer la mise en place d'une coordination inter-universitaire, fondée sur une équipe scientifique permanente et sur un réseau d'expertise. Cette convention-cadre a été passée avec le Centre d'Etude du Développement Durable (CEDD) de l'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (IGEAT) de l'Université Libre de Bruxelles (ULB). L'équipe scientifique est pluridisciplinaire et travaille avec la DGRNE qui assure la coordination générale. Les chercheurs comme les experts scientifiques sont issus de différentes universités.

<http://environnement.wallonie.be/ew>

TABLE DES MATIÈRES

1. PRINCIPES DE BASE	4
1.1. DES INSTRUMENTS RÉGLEMENTAIRES :	4
1.2. DES INSTRUMENTS INCITATIFS :	4
1.3. DES INSTRUMENTS DE SUIVI :	4
1.4. DES OUTILS D'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES :	5
2. LA SYLVICULTURE DYNAMIQUE.....	7
3. LA SYLVICULTURE PRO SILVA.....	8

1. Principes de base

Dans sa politique forestière, la Région wallonne adopte les enjeux définis par la conférence de Rio en 1992 et les Conventions qui en découlent, ainsi que par les Conférences Ministérielles sur la Protection des Forêts en Europe qui se sont tenues à Strasbourg (1990) Helsinki (1993), Lisbonne (1998) et Vienne (2003).

La gestion durable des forêts est le principe de base qui sous-tend cette politique. Elle consiste à assurer la régénération et la pérennité de la forêt tout en garantissant un équilibre optimal entre les fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt.

Le plan opérationnel de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, dans son volet forestier (voir encart), s'inscrit bien dans cette optique.

Les principaux instruments utilisés pour assurer cette gestion durable sont de différentes natures.

1.1. Des instruments réglementaires :

La révision en cours du code forestier devrait intégrer dans la loi, les principes et critères de gestion durable.

Pour la gestion des bois de propriétaires publics, les plans d'aménagement forestier, en application d'une circulaire de 1997¹, intègrent déjà ces principes. A ce jour, plus de la moitié des propriétés publiques sont dotées de ces nouveaux aménagements, qui continuent à être revus à un rythme de 10.000 ha par an. Certaines propriétés ont fait l'objet d'un plan de régénération, dans l'attente d'un aménagement complet. De plus, les principes généraux de conservation de la biodiversité et de protection des sols et des eaux², s'appliquent déjà partout en forêt soumises quel que soit le stade de révision des aménagements.

1.2. Des instruments incitatifs :

Les régimes de subventions, à la régénération notamment, sont conditionnés à divers critères tels que le choix des essences les mieux adaptées aux conditions locales, la diversification de celles-ci, la gestion dynamique des peuplements.

La certification de la gestion durable, qui concerne à ce jour 45% de la forêt wallonne, est également un outil d'amélioration continue et de sensibilisation des gestionnaires et propriétaires, qui sont volontaires pour respecter des engagements plus contraignants que ce qu'impose la réglementation.

1.3. Des instruments de suivi :

L'inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie est l'outil principal de monitoring de la gestion durable ; il a intégré dès 1997 les indicateurs paneuropéens dans ses observations.

Il est complété par des dispositifs plus spécifiques, notamment en matière de santé des forêts ou de biodiversité.

Les statistiques internes de la Division de la Nature et des Forêts permettent d'évaluer au niveau de chaque propriété forestière soumise, ou à des niveaux plus globaux, l'évolution de nombreux paramètres de gestion (composition, travaux, recettes et dépenses...).

¹ Circulaire n°2619 du 22/09/1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier.

² Circulaire n°2556 du 14/02/1995 relative à la vocation de protection de l'eau et des sols : drainage et coupes à blanc dans les bois soumis au régime forestier.

1.4. Des outils d'amélioration des connaissances :

La Région contribue de manière significative à la recherche forestière, par son Centre de Recherche sur la Nature, la Forêt et le Bois, et par le biais d'un Accord-cadre de recherche forestière avec les facultés forestières de Wallonie. Cet accord-cadre quinquennal contribue à améliorer la gestion globale de l'écosystème forestier.

Il comporte un volet de formation et de sensibilisation, destiné aux gestionnaires forestiers, afin d'assurer une application concrète des résultats des recherches.

La sensibilisation et la formation des propriétaires privés et du grand public font également l'objet de subventions à divers organismes, en partie dans le cadre de programmes européens.

Des actions similaires existent en aval de la forêt, pour les exploitants forestiers et la filière-bois.

Il est également intéressant de présenter ici des pratiques concrètes de gestion qui sont progressivement appliquées en forêt publique et promues auprès des gestionnaires privés, et présentant un intérêt particulier par leur impact positif sur l'environnement et sur la biodiversité.

Plan opérationnel 2005-2009

La Division de la Nature a défini pour la période 2005-2009, dans le cadre d'une politique de gestion par objectif, les objectifs stratégiques et opérationnels suivants, pour ce qui concerne la gestion forestière :

1. Assurer la régénération et la pérennité de la forêt

- 1.1 Finaliser les plans d'aménagement forestier.
- 1.2 Étendre la certification de la gestion durable PEFC.
- 1.3 Assurer un équilibre optimal entre la production de bois et les prélèvements.
- 1.4 Maintenir et si possible augmenter le pourcentage d'essences feuillues.
- 1.5 Favoriser la régénération naturelle
- 1.6 Régénérer plus particulièrement les espèces à longue révolution telles que les chênes indigènes ou le hêtre.
- 1.7 Utiliser dans les régénérations les essences les mieux adaptées aux stations plus particulièrement pour l'épicéa
- 1.8 Diversifier davantage les essences et les provenances tant feuillues que résineuses
- 1.9 Favoriser une forêt stable et équilibrée, notamment par une diminution de la densité des peuplements et la promotion d'une structure moins régulière.

2. Augmenter la rentabilité de la production forestière

- 2..1 Réduire les investissements via une diminution des travaux.
- 2..2 Favoriser la régénération naturelle.
- 2..3 Raccourcir le terme d'exploitabilité et améliorer ainsi le taux interne de rentabilité.
- 2..4 Promouvoir une exploitation respectueuse du milieu, dont les sols et les produits forestiers.
- 2..5 Utiliser des plants de provenance génétique recommandable.
- 2..6 Améliorer l'état sanitaire de la forêt.
- 2..7 Promouvoir l'adoption d'une législation sur la diminution des droits de succession.
- 2..8 Lutter contre le morcellement en forêt privée et favoriser le regroupement en bois soumis.
- 2..9 Assurer le maintien et la continuité de la recherche forestière.
- 2..10 Développer l'information et la formation auprès des agents de la DNF et des propriétaires privés.
- 2..11 Développer en bois soumis une masse critique d'essences précieuses à haute valeur ajoutée: pommier, poirier, alisier, aulne, noyer, tilleul.
- 2..12 Valoriser les autres « produits et services » de la forêt (ex. eau, courses d'orientation...)
- 2..13 Établir le bilan des actions mises en œuvre pour accroître la rentabilité de la production forestière

3. Accroître la production de bois de qualité et valoriser la production ligneuse wallonne

- 3..1 Utiliser des provenances génétiques recommandables
- 3..2 Développer, en collaboration avec le Centre de Recherche sur la Nature, la Forêt et le Bois, des techniques sylvicoles intégrant les préoccupations relatives à la qualité technologique du bois.
- 3..3 Diversifier les essences feuillues ou résineuses à haut intérêt technologique: chênes indigènes, hêtre, merisier, frêne, érable, chêne rouge, châtaignier, robinier., douglas., mélèzes...
- 3..4 Promouvoir une exploitation de qualité
- 3..5 Réaliser une analyse statistique du marché du bois
- 3..6 Promouvoir l'utilisation du bois énergie dans le respect des écosystèmes
- 3..7 Promouvoir l'utilisation du bois wallon dans le bâtiment et pour d'autres usages
- 3..8 Stimuler l'organisation de la filière bois

4. Procurer des possibilités de détente au grand public tout en le sensibilisant davantage à la richesse de notre patrimoine naturel

- 4..1 Maintenir et développer la forêt comme produit d'appel touristique majeur
- 4..2 Améliorer la fonction paysagère de la forêt - Maintenir et développer le patrimoine non bâti.

2. La sylviculture dynamique

La sylviculture dynamique est caractérisée par des éclaircies précoces et fortes et par des densités de peuplements plus faibles. Elle assure un meilleur équilibre des fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts.

Du point de vue économique, le recours à des plantations moins denses permet de réduire les coûts d'installation, de soins et de protections individuelles en cas de densités élevées en gibier ou de végétation concurrente. La croissance individuelle des arbres est supérieure et la stabilité ultérieure des peuplements meilleure.

Les éclaircies précoces et fortes accroissent la rentabilité sylvicole par la production plus rapide de gros bois, et la possibilité de raccourcir le cycle de production. Elles améliorent la stabilité des peuplements et elles réduisent le volume sur pied et donc les risques auxquels ce capital est exposé, qu'ils soient météorologiques ou sanitaires;

La rentabilité est ainsi améliorée, par la diminution des coûts et de la durée d'immobilisation du capital; par des recettes plus élevées ensuite, en raison de la dimension et de la qualité des produits. L'élitage à grande hauteur des arbres d'avenir améliore leur qualité technologique.

Du point de vue écologique, la densité plus faible des peuplements favorise le développement des espèces du sous-bois et la biodiversité, améliorant de la sorte l'équilibre entre composantes végétales et animales de la forêt, en particulier du gibier, ainsi que la résistance de la forêt aux aléas sanitaires.

La décomposition de l'humus et le recyclage régulier des éléments minéraux sont améliorés, par une meilleure pénétration de la lumière en sous-bois, ce qui prédispose le sol à la régénération naturelle. Les risques d'acidification et de lessivage d'acides organiques ou d'éléments toxiques sont diminués et la qualité des eaux est également améliorée.

Enfin, la sylviculture dynamique améliore le bilan hydrologique, car elle réduit l'interception des précipitations par les houppiers et l'évapotranspiration qui en résulte. Ceci constitue un atout, face aux risques accrus de sécheresse estivale liés aux changements climatiques.

Du point de vue social enfin, cette sylviculture permet de produire une proportion plus élevée de produits aptes à des usages nobles ou de longue durée, avec des retombées positives pour la filière-bois. De plus, cette forêt plus dynamique, plus vivante, devrait être un cadre plus attrayant pour le tourisme et les activités récréatives en forêt.

3. La sylviculture PRO SILVA

La gestion des forêts selon les principes de PRO SILVA peut être qualifiée comme une stratégie de gestion des peuplements forestiers qui s'inspire des lois de la croissance, de la dynamique, de la défense et de la régénération des forêts naturelles, dont l'efficacité est prouvée depuis des millénaires.

Elle a l'ambition de conduire l'écosystème forestier d'une manière optimale, en minimisant les apports d'énergie et de matière, en ménageant la diversité et l'imprévisibilité de la nature, avec l'objectif que soient remplies, d'une manière durable et rentable, les fonctions socio-économiques de la forêt : production, protection, loisirs, paysage, biodiversité.

PRO SILVA considère la forêt comme un processus continu de la nature qu'il s'agit de diriger en douceur. La sylviculture préconisée se distingue ainsi de la sylviculture traditionnelle des futaies régulières et taillis qui, elle, implique des interventions lourdes et produit un milieu plus artificialisé.

Alors que pour obtenir une bonne continuité de la production, la sylviculture de la forêt régulière, d'une manière analogue à l'agriculture, sépare sur le terrain les différents stades (production, régénération, éducation) et réalise des interventions parfaitement définies et normalisées (coupes d'amélioration, de régénération, de taillis), la sylviculture PRO SILVA tente de réaliser toutes les interventions à la fois et dans le même passage, en fonction de l'âge et des essences présentes.

Les principes généraux sont :

- l'utilisation de la régénération naturelle relativement lente à l'abri des grands arbres qui assument une double fonction d'éducation et de protection des recrûs, et qui améliorent la station,
- la priorité à l'éducation individuelle des arbres, quelle que soit leur fonction, quel que soit leur statut. (un arbre n'est pas enlevé tant qu'il est encore utile, soit par sa production directe de bois de valeur, soit par les fonctions de protection qu'il assume),
- la priorité à l'amélioration de la station et du peuplement (bon choix d'essences, si possible en mélange, abandon des coupes rases et, d'une manière générale, de toute intervention brutale).